

MAIRIE
DE
SANDRANS
01400

CONSEIL MUNICIPAL N°04
du 19 Mai 2022 à 19H30

Tél.04 74 24 52 20

COMPTE-RENDU

Présents : Bernard TAPONAT, Patrick ALVAREZ, Marjorie MERLINC, Emmanuel TRINDADE, Damien FERRIER, Caroline GUERIN, , Julien MABILE, Marc MAZET, Clémence PRADA

Absents excusés : Audrey CHEVALIER (pv à B. TAPONAT), Emmanuel CHOMETON (pv à B. TAPONAT)

Absentes non excusées : Florence DUPONT, Mauricette GUERINOT

Monsieur Damien FERRIER est élu secrétaire de séance.

A/ Approbation du compte rendu N°03 du 07 avril 2022 :

Le compte rendu n°03 est approuvé à l'unanimité

B/ Délibérations

1- 2022.05.001 Enquête publique : élevage de bovins – GAEC de la Grande Borne

Par arrêté préfectoral en date du 14 avril 2022, Madame la Préfète informe d'une demande d'enregistrement présentée par le Gaec de la Grande Borne en vue d'exploiter un élevage de 800 bovins à l'engraissement, de 102 vaches allaitantes et de 80 porcs à l'engraissement sur la commune de St Trivier Sur Moignans.

Ce dossier est soumis à enquête publique du lundi 16 mai 2022 à 10h00 au samedi 11 juin à 11h30 dans la commune de St Trivier Sur Moignans.

La commune de Sandrans étant comprise dans le rayon d'affichage de l'enquête publique et conformément aux dispositions de l'article R 512-46-11 du Code de l'environnement, le Conseil Municipal doit formuler un avis sur ce dossier.

Après débat, les conseillers municipaux donnent un AVIS FAVORABLE par 3 voix pour, 3 voix contre et 5 abstentions, sur la demande présentée par le GAEC de la Grande Borne.

2- 2022.05.002 Télétransmission des Actes règlementaires soumis au contrôle de légalité – signature de l'avenant n°1

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2018.09.001 en date du 10 septembre 2018 concernant la mise en œuvre de la télétransmission des actes règlementaires soumis au contrôle de légalité.

Une convention avait été signée avec la préfecture pour une durée de 3 ans, à partir du 15 avril 2019.

Afin de renouveler cette convention Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de délibérer pour l'autoriser à signer l'avenant n°1.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré

- **Autorise le maire à signer l'avenant n°1 concernant la télétransmission des actes réglementaires soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Ain, représentant de l'Etat à cet effet ;**

3- Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Dombes

Décision reportée au prochain conseil municipal, en attente de précision.

4- 2022.05.003 PLU – Devis pour la mise en conformité avec le SCOT de la Dombes

Madame MERLINC rappelle à l'assemblée que le PLU a été approuvé en date du 13 mars 2018.

Aujourd'hui, il convient de se mettre en compatibilité avec le SCOT de la DOMBES.

Le SCOT de la Dombes avec lequel le PLU de la commune doit être compatible, a été approuvé le 05 mars

2020. La commune souhaiterait savoir si le PLU en vigueur – approuvé le 13 mars 2018 - est compatible avec le SCOT, ou si une mise en compatibilité s'avère nécessaire.

Pour rappel, le Code de l'Urbanisme prévoit que lorsque le PLU a été approuvé avant le SCOT, il est rendu compatible avec ce dernier dans un délai d'un an ou de trois ans si la mise en compatibilité implique une révision du PLU (article L 131-6 du CU à la date d'approbation du PLU de Sandrans).

Plusieurs devis ont été demandés :

- Agence 2br – Analyse de la compatibilité du PLU au SCOT de la Dombes
 - o Devis pour l'analyse : 3 750 € HT
 - o Reprographie papier : 20 € HT
 - o Reprographie CD : 10 € HT
 - o Réunion de travail (1) : 550 € HT
 - Soit un total de 4 330 € HT
- Agence Réalités – Etude sur la compatibilité du PLU avec le SCOT de la Dombes
 - o Devis : 5 600 € HT

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, par
10 voix pour, et 1 abstention :**

- **De valider** la réalisation d'un bilan pour la mise en conformité du PLU avec le SCOT de la Dombes.
- **De valider** le devis de 2br pour un montant de 4 330 € HT.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

C/ Questions et informations diverses

- « Jardins de Pierre » : Monsieur le Maire rappelle que l'association du lotissement « les jardins de Pierre » avait demandé à ce que la commune récupère la compétence voirie. Après réflexion, et discussion, le conseil municipal refuse cette rétrocession
- Pompe de relevage du Clos Romarin : Monsieur le maire rappelle que l'entretien de cette pompe de relevage est à la charge de la commune. Début mai, cette pompe s'est mise en sécurité. Nous avons dû faire appel à une entreprise pour la vidanger. Un courrier de rappel d'utilisation (lingettes non autorisées entre autres) a été envoyé aux administrés qui sont branchés sur cette pompe. Un devis pour un contrat de maintenance a été demandé (à la charge de la commune).
- Chicanes – route de St Trivier : prolongation du test en prolongeant dans la longueur la chicane déjà en place, avant une décision finale.

- Dynacité propose d'acheter à la commune la parcelle à côté du Presbytère pour un montant de 15 000 € (parcelle de 113 m²) dans le but de faire du stationnement dans leur projet des logements.
- Organisation de la tenue du bureau de vote pour les élections législatives.
- Rappel de la réunion entre les architectes et le conseil municipal le 30 mai à 18h30 afin de nous présenter leur étude sur la faisabilité de la Salle des fêtes.
- Emmanuel Trindade informe le conseil que le Sou des écoles prendrait en charge à hauteur de 1 000 € pour le rachat et/ou la réparation des tricycles de l'école.
- Manifestation Rêve de cirque du 11/06/22. Besoin de bénévoles
- Installation de « jardins partagés » le 7 mai par le conseil des jeunes.
- Réflexion sur la rénovation des 2 panneaux « Sandrans » à l'entrée de la commune
- Prochain conseil municipal fixé le jeudi 30 juin à 19h30

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h10

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents